

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BLAINVILLE

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Blainville, tenue le **8 juillet 2025 à 19:30** en la Salle du conseil située au 1000, chemin du Plan-Bouchard à Blainville, à laquelle sont présents : la mairesse, M^{me} Liza Poulin, M^{mes} Michèle Murray, Marie-Claude Collin, MM. David Malenfant, Serge Paquette, Philippe Magnenat, Francis Allaire, Patrick Marineau, Stéphane Bertrand, Stéphane Dufour et Jean-François Pinard, conseillers.

Assistent également à l'assemblée, Chantal Gauvreau, directrice générale, Annie Lévesque, directrice du Service de l'urbanisme, de la mobilité et de la transition écologique, Patrick Lépine, directeur du Service du génie, Claude Deschuymmer, directeur du Service de la Sécurité incendie, Caroline Boivin, directrice du Service des communications et de l'expérience citoyenne, Michel Dicaire-Acosta, conseiller stratégique et relations intergouvernementales et Patrick St-Amour, directeur des Services juridiques et greffier.

À 19 h 30, Madame la Mairesse ouvre et préside la séance.

MOT DE LA MAIRESSE

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

RÉSOLUTION...
2025-07-342ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur Serge Paquette et résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance avec la modification suivante :

Ajout à l'ordre du jour :

18.1 Autorisation de signature – Modification d'une servitude de nonaccès – Lots 5 047 886 et 5 047 888 – sortie 24 de l'autoroute 640 – ministère des Transports et de la Mobilité durable

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION...
2025-07-343APPROBATION – PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JUIN 2025

Il est proposé par Monsieur David Malenfant et résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du **10 juin 2025**.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION...
2025-07-344AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 1416-18

Madame Michèle Murray donne un avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance, elle présentera ou fera présenter le **Règlement 1416-18 modifiant le Règlement 1416 concernant l'adoption du Plan**

d'urbanisme révisé 2009 de la Ville de Blainville dont l'objet est d'y intégrer un Plan particulier d'urbanisme révisé pour le secteur de la Sortie 24.

AVIS DE MOTION...
2025-07-345

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 1418-196

Madame Michèle Murray donne un avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance, elle présentera ou fera présenter le **Règlement 1418-196 modifiant le Règlement 1418 de zonage** dont l'objet est d'assurer la concordance avec le plan d'urbanisme modifié, suite à l'adoption du Plan particulier d'urbanisme révisé pour le secteur de la Sortie 24.

Cet avis de motion est donné conformément à l'article 114 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et provoque conséquemment le gel de l'émission des permis ou certificats accordés pour l'exécution des travaux ou l'utilisation d'un immeuble qui, advenant l'adoption du présent règlement de modification, seront prohibés dans **la zone concernée**.

AVIS DE MOTION...
2025-07-346

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 1418-197

Monsieur Francis Allaire donne un avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance, il présentera ou fera présenter le **Règlement 1418-197 modifiant le Règlement 1418 de zonage** dont l'objet est de créer une nouvelle classe et sous-classe d'usages relativement à la récupération de contenants de boisson consignés, désignée par le gouvernement et à spécifiquement permettre ces usages dans la zone M-18.

Cet avis de motion est donné conformément à l'article 114 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et provoque conséquemment le gel de l'émission des permis ou certificats accordés pour l'exécution des travaux ou l'utilisation d'un immeuble qui, advenant l'adoption du présent règlement de modification, seront prohibés dans **la zone concernée**.

AVIS DE MOTION...
2025-07-347

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 1418-199

Madame Marie-Claude Collin donne un avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance, elle présentera ou fera présenter le **Règlement 1418-199 modifiant le Règlement 1418 de zonage** dont l'objet est d'ajouter au tableau des spécifications de la zone H-403 une disposition spéciale sur les bâtiments, constructions et équipements accessoires.

Cet avis de motion est donné conformément à l'article 114 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et provoque conséquemment le gel de l'émission des permis ou certificats accordés pour l'exécution des travaux ou l'utilisation d'un immeuble qui, advenant l'adoption du présent règlement de modification, seront prohibés dans **la zone concernée**.

AVIS DE MOTION...
2025-07-348

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 1423-45

Madame Michèle Murray donne un avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance, elle présentera ou fera présenter le **Règlement 1423-45 modifiant le Règlement 1423 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)** dont l'objet est d'assujettir les zones situées à l'intérieur du Plan particulier d'urbanisme de la Sortie 24 à des règles relatives à la production de plans et à leur approbation par le conseil.

Cet avis de motion est donné conformément à l'article 145.20.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et provoque conséquemment le gel de l'émission des permis ou certificats pour un projet dont les plans, advenant l'adoption du présent règlement de modification, seront assujettis au processus d'approbation.

RÉSOLUTION...
2025-07-349

**APPROBATION – PREMIER PROJET
DE RÈGLEMENT 1418-197 P1**

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à certaines modifications au *Règlement 1418 de zonage*;

ATTENDU QUE les dispositions des articles 2 et 3 de ce projet de Règlement sont susceptibles d'approbation référendaire.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur Francis Allaire et résolu d'approuver le *Premier projet de Règlement 1418-197 P1 modifiant le Règlement 1418 de zonage*.

QUE ce projet soit soumis à une assemblée publique de consultation à être tenue le **19 août 2025 à 19 h 15** au 1000, chemin du Plan-Bouchard à Blainville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION...
2025-07-350

**APPROBATION – PREMIER PROJET
DE RÈGLEMENT 1418-199 P1**

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à certaines modifications au *Règlement 1418 de zonage*;

ATTENDU QUE les dispositions des articles 2 et 3 de ce projet de Règlement sont susceptibles d'approbation référendaire.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame Marie-Claude Collin et résolu d'approuver le *Premier projet de Règlement 1418-199 P1 modifiant le Règlement 1418 de zonage*.

QUE ce projet soit soumis à une assemblée publique de consultation à être tenue le **19 août 2025 à 19 h 15** au 1000, chemin du Plan-Bouchard à Blainville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION...
2025-07-351

APPROBATION – PROJET DE RÈGLEMENT 1416-18

Il est proposé par Madame Michèle Murray et résolu d'approuver le *Projet de Règlement 1416-18 modifiant le Règlement 1416 concernant l'adoption du plan d'urbanisme révisé 2009 de la Ville de Blainville*.

QUE ce projet soit soumis à une assemblée publique de consultation à être tenue le **18 août 2025 à 18 h** au 1000, chemin du Plan-Bouchard à Blainville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION...
2025-07-352

APPROBATION – PROJET DE RÈGLEMENT 1418-196

Il est proposé par Madame Michèle Murray et résolu d'approuver le *Projet de Règlement 1418-196 modifiant le Règlement 1418 de zonage*.

QUE ce projet soit soumis à une assemblée publique de consultation à être tenue le **18 août 2025 à 18 h** au 1000, chemin du Plan-Bouchard à Blainville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION...
2025-07-353

APPROBATION – PROJET DE RÈGLEMENT 1423-45

Il est proposé par Madame Michèle Murray et résolu d'approuver le *Projet de Règlement 1423-45 modifiant le Règlement 1423 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*.

QUE ce projet soit soumis à une assemblée publique de consultation à être tenue le **18 août 2025 à 18 h** au 1000, chemin du Plan-Bouchard à Blainville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION...
2025-07-354

APPROBATION – RÈGLEMENT 1418-193

ATTENDU QU'en date du 13 mai 2025, le conseil municipal adoptait le *Premier projet de Règlement 1418-193 P1*;

ATTENDU QUE les dispositions des articles 2 à 47 de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE le 10 juin 2025, une consultation publique a été tenue;

ATTENDU QUE suite à cette consultation publique, le conseil municipal adoptait, le même jour, le *Second projet de Règlement 1418-193 P2*;

ATTENDU QU'aucune demande valide n'a été reçue à l'égard du *Second projet de Règlement 1418-193 P2*;

ATTENDU QUE les mentions relatives au Règlement ont été énoncées publiquement conformément à la Loi.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur David Malenfant et résolu d'approuver le *Règlement 1418-193 modifiant le Règlement 1418 de zonage*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION...
2025-07-355

APPROBATION – RÈGLEMENT 1418-194

ATTENDU QU'en date du 13 mai 2025, le conseil municipal adoptait le *Premier projet de Règlement 1418-194 P1*;

ATTENDU QUE les dispositions des articles 2 à 33 de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE le 10 juin 2025, une consultation publique a été tenue;

ATTENDU QUE suite à cette consultation publique, le conseil municipal adoptait, le même jour, le *Second projet de Règlement 1418-194 P2*;

ATTENDU QU'aucune demande valide n'a été reçue à l'égard du *Second projet de Règlement 1418-194 P2*;

ATTENDU QUE les mentions relatives au Règlement ont été énoncées publiquement conformément à la Loi.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame Marie-Claude Collin et résolu d'approuver le *Règlement 1418-194 modifiant le Règlement 1418 de zonage*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION...
2025-07-356

APPROBATION – RÈGLEMENT 1701

ATTENDU QU'en date du 10 juin 2025, le *Projet de Règlement 1701* a été déposé conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes (la « Loi »)*;

ATTENDU QUE les mentions relatives au Règlement ont été énoncées publiquement conformément à la Loi.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur Stéphane Bertrand et résolu d'approuver le *Règlement 1701 décrétant des dépenses en immobilisation pour des travaux de réfection, d'amélioration et d'aménagement de chaussées, de pistes cyclables, de mesures de modération de vitesse, et un emprunt de 9 450 000 \$ à ces fins.*

QUE le registre visant à recevoir des demandes pour la tenue d'un scrutin référendaire soit accessible aux personnes habiles à voter sur ledit règlement du **21 au 25 juillet 2025** entre 9 h et 19 h à l'hôtel de ville.

QUE le Service des finances soit autorisé, dans le cadre du *Programme d'acceptation bancaire Desjardins*, à emprunter conformément à l'article 567 de la *Loi sur les cités et villes* jusqu'à 100 % du montant de l'emprunt, une fois que le règlement sera approuvé conformément à la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION...
2025-07-357

APPROBATION – RÈGLEMENT 1702

ATTENDU QU'en date du 10 juin 2025, le *Projet de Règlement 1702* a été déposé conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes (la « Loi »)*;

ATTENDU QUE les mentions relatives au Règlement ont été énoncées publiquement conformément à la Loi.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur David Malenfant et résolu d'approuver le *Règlement 1702 décrétant des dépenses en immobilisation pour des travaux de réaménagement et de mise aux normes de parcs, la production de plans concepts pour des infrastructures sportives et communautaires ainsi que la mise en valeur et l'acquisition de milieux naturels, et un emprunt de 5 700 000 \$ à ces fins.*

QUE le registre visant à recevoir des demandes pour la tenue d'un scrutin référendaire soit accessible aux personnes habiles à voter sur ledit règlement du **21 au 25 juillet 2025** entre 9 h et 19 h à l'hôtel de ville.

QUE le Service des finances soit autorisé, dans le cadre du *Programme d'acceptation bancaire Desjardins*, à emprunter conformément à l'article 567 de la *Loi sur les cités et villes* jusqu'à 100 % du montant de l'emprunt, une fois que le règlement sera approuvé conformément à la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION...
2025-07-358

APPROBATION – RÈGLEMENT 1703

ATTENDU QU'en date du 10 juin 2025, le *Projet de Règlement 1703* a été déposé conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes (la « Loi »)*;

ATTENDU QUE les mentions relatives au Règlement ont été énoncées publiquement conformément à la Loi.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur Stéphane Dufour et résolu d'approuver le *Règlement 1703 décrétant des dépenses en immobilisation pour des travaux de réfection de bâtiments et de toitures, le remplacement du réseau d'éclairage décoratif, l'ajout d'équipements de préemption sur des feux de circulation, des travaux visant à améliorer la sécurité aux abords des écoles et des services professionnels, et un emprunt de 7 400 000 \$ à ces fins.*

QUE le registre visant à recevoir des demandes pour la tenue d'un scrutin référendaire soit accessible aux personnes habiles à voter sur ledit règlement du **21 au 25 juillet 2025** entre 9 h et 19 h à l'hôtel de ville.

QUE le Service des finances soit autorisé, dans le cadre du *Programme d'acceptation bancaire Desjardins*, à emprunter conformément à l'article 567 de la *Loi sur les cités et villes* jusqu'à 100 % du montant de l'emprunt, une fois que le règlement sera approuvé conformément à la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION...
2025-07-359**

APPROBATION – RÈGLEMENT 1704

ATTENDU QU'en date du 10 juin 2025, le *Projet de Règlement 1704* a été déposé conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (la « Loi »);

ATTENDU QUE les mentions relatives au Règlement ont été énoncées publiquement conformément à la Loi.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur Philippe Magnenat et résolu d'approuver le *Règlement 1704 décrétant des dépenses en immobilisation pour des travaux de réhabilitation du réseau d'aqueduc, l'inspection des réseaux d'égouts et d'aqueduc, le nettoyage de bassins de rétention ainsi que la construction d'un réservoir, et un emprunt de 10 850 000 \$ à ces fins.*

QUE le registre visant à recevoir des demandes pour la tenue d'un scrutin référendaire soit accessible aux personnes habiles à voter sur ledit règlement du **21 au 25 juillet 2025** entre 9 h et 19 h à l'hôtel de ville.

QUE le Service des finances soit autorisé, dans le cadre du *Programme d'acceptation bancaire Desjardins*, à emprunter conformément à l'article 567 de la *Loi sur les cités et villes* jusqu'à 100 % du montant de l'emprunt, une fois que le règlement sera approuvé conformément à la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION...
2025-07-360**

**DÉPÔT – PROCÈS-VERBAL
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 17 JUIN 2025**

Il est proposé par Monsieur Patrick Marineau et résolu de prendre acte des recommandations, avis et rapports contenus au procès-verbal de la réunion du ***17 juin 2025*** du Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION...
2025-07-361**

**DÉROGATION MINEURE
DEMANDE 2025-00082
OPÉRATION CADASTRALE (LARGEUR DE LOT)
468 À 474, RANG SAINT-FRANÇOIS
(LOTS PROJETÉS 6 687 630 À 6 687 632)**

ATTENDU les dispositions du *Règlement 1422 sur les dérogations mineures*;

ATTENDU la recommandation **25-06-06.1** du 17 juin 2025 du Comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur David Malenfant et résolu d'accorder aux lots projetés **6 687 630 à 6 687 632** du Cadastre du Québec (468 à 474, rang Saint-François), une dérogation mineure au *Règlement 1418 de zonage* afin de **PERMETTRE pour le lot 6 687 630, une largeur de 43 mètres, pour le lot 6 687 631, une largeur de 38 mètres et pour le lot 6 687 632, une largeur de 35 mètres** alors qu'au tableau des spécifications de la zone H-726, de l'annexe B du *Règlement 1418 de zonage*, la largeur minimale prescrite d'un lot intérieur est de 50 mètres, le tout, selon les conditions suivantes :

- Que les zones boisées soient préservées en fond du lot projeté 6 687 632;
- Que des zones boisées soient préservées pour le lot projeté 6 687 631;
- Que les arbres conservés fassent l'objet de mesures de protection durant la totalité des travaux de construction.

QUE le *Service de l'urbanisme, de la mobilité et de la transition écologique* soit autorisé à émettre tout permis ou certificat relatif à cet immeuble après le paiement des tarifs requis.

À la demande de la mairesse, les personnes présentes sont invitées à s'exprimer sur la demande de dérogation mineure.

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LA DÉROGATION MINEURE

Aucune intervention du public.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION...
2025-07-362

OPÉRATION CADASTRALE
DEMANDE 2025-00008
LOTS PROJETÉS 6 681 490 ET 6 681 491
(398, RUE LUCIEN)
CESSION DE TERRAIN / VERSEMENT D'UNE
SOMME D'ARGENT POUR FINS DE PARCS,
TERRAINS DE JEUX OU ESPACES NATURELS

ATTENDU QU'une demande de lotissement visant la création des lots **6 681 490 et 6 681 491** du Cadastre du Québec a été déposée;

ATTENDU QUE le *Règlement 1419 de lotissement* prévoit, comme condition d'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale, la cession d'un terrain d'une superficie équivalente à 10 % de la superficie totale du site faisant l'objet de l'opération cadastrale ou le versement d'une somme d'argent équivalente à 10 % de la valeur dudit site pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels ou une combinaison des deux (2);

ATTENDU QUE la superficie totale des lots concernés par l'opération cadastrale projetée équivaut à 1 535,2 mètres carrés;

ATTENDU QUE la superficie du lot 6 681 491 devant faire l'objet du versement d'une somme d'argent pour fins de parc, terrains de jeux ou espaces naturels est de 555 mètres carrés.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur David Malenfant et résolu d'exiger comme condition d'approbation du *Plan de lotissement* visant la création des lots **6 681 490 et 6 681 491** du Cadastre du Québec préparé par Alain Sansoucy, arpenteur-géomètre, daté du 31 mars 2025, minute 40 971, dossier 40846-1, le versement d'une somme d'argent équivalente à 10 % de la valeur marchande du lot **6 681 491** mis en valeur, le tout conformément aux dispositions du *Règlement 1419 de lotissement*.

QUE la directrice du Service des finances et trésorière soit autorisée à déposer le montant de la contribution au poste budgétaire *05.810.10.000 (fonds des parcs)*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION...
2025-07-363

OPÉRATION CADASTRALE
DEMANDE 2025-00009
LOTS PROJETÉS 6 665 007 ET 6 665 008
(86, RUE MARTIN)
CESSION DE TERRAIN / VERSEMENT D'UNE
SOMME D'ARGENT POUR FINS DE PARCS,
TERRAINS DE JEUX OU ESPACES NATURELS

ATTENDU QU'une demande de lotissement visant la création des lots **6 665 007 et 6 665 008** du Cadastre du Québec a été déposée;

ATTENDU QUE le *Règlement 1419 de lotissement* prévoit, comme condition d'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale, la cession d'un terrain d'une superficie équivalente à 10 % de la superficie totale du site faisant l'objet de l'opération cadastrale ou le versement d'une somme d'argent équivalente à 10 % de la valeur dudit site pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels ou une combinaison des deux (2);

ATTENDU QUE la superficie totale des lots concernés par l'opération cadastrale projetée équivaut à 941 mètres carrés;

ATTENDU QUE la superficie du lot **6 665 008** devant faire l'objet du versement d'une somme d'argent pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels est de 471,1 mètres carrés.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame Michèle Murray et résolu d'exiger comme condition d'approbation du *Plan de lotissement* visant la création des lots **6 665 007 et 6 665 008** du Cadastre du Québec préparé par Martin Blais, arpenteur-géomètre, daté du 11 avril 2025, minute 11189, dossier 4694, le versement d'une somme d'argent équivalente à 10 % de la valeur marchande du lot **6 665 008** mis en valeur, le tout conformément aux dispositions du *Règlement 1419 de lotissement*.

QUE la directrice du Service des finances et trésorière soit autorisée à déposer le montant de la contribution au poste budgétaire *05.810.10.000 (fonds des parcs)*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION...
2025-07-364

OPÉRATION CADASTRALE
DEMANDE 2025-00037
LOTS PROJETÉS 6 687 630 À 6 687 632
(RANG SAINT-FRANÇOIS)
CESSION DE TERRAIN / VERSEMENT D'UNE
SOMME D'ARGENT POUR FINS DE PARCS,
TERRAINS DE JEUX OU ESPACES NATURELS

ATTENDU QU'une demande de lotissement visant la création des lots **6 687 630 à 6 687 632** du Cadastre du Québec a été déposée;

ATTENDU QUE le *Règlement 1419 de lotissement* prévoit, comme condition d'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale, la cession d'un terrain d'une superficie équivalente à 10 % de la superficie totale du site faisant l'objet de l'opération cadastrale ou le versement d'une somme d'argent équivalente à 10 % de la valeur dudit site pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels ou une combinaison des deux (2);

ATTENDU QUE la superficie totale des lots concernés par l'opération cadastrale projetée équivaut à 9 000 mètres carrés;

ATTENDU QU'une superficie de 3 904,1 mètres carrés des lots **6 687 630 à 6 687 632** devra faire l'objet d'un versement d'une somme d'argent pour fins de parc, terrains de jeux ou espaces naturels.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur David Malenfant et résolu d'exiger comme condition d'approbation du *Plan de lotissement* visant la création des lots **6 687 630 à 6 687 632** du Cadastre du Québec préparé par Denis Ayotte, arpenteur-géomètre, daté du 21 mai 2025, minute 15 741, dossier 3992-21037G1, le versement d'une somme d'argent équivalente à 10 % de la valeur marchande de la superficie des lots

6 687 630 à 6 687 632 mis en valeur, le tout conformément aux dispositions du *Règlement 1419 de lotissement*.

QUE la directrice du Service des finances et trésorière soit autorisée à déposer le montant de la contribution au poste budgétaire *05.810.10.000 (fonds des parcs)*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION... 2025-07-365	PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – DEMANDES 2025-00064, 2025-00076, 2025-00078, 2025-00066, 2025-00079 ET 2025-00081
--	---

ATTENDU les recommandations du 17 juin 2025 du Comité consultatif d'urbanisme touchant les projets suivants :

- | | |
|--------------------------|---|
| PIIA – 2025-00064 | 19, rue de Montjay
Nouvelle construction – Habitation unifamiliale isolée
Recommandation C.C.U. 25-06-05.1 et plans (Annexe A) |
| PIIA – 2025-00076 | 22, rue du Mont-Blanc
Nouvelle construction – Habitation unifamiliale isolée
Recommandation C.C.U. 25-06-05.2 et plans (Annexe B) |
| PIIA – 2025-00078 | 1116, boulevard du Curé-Labelle
GOÛT DU LIBAN
Enseignes murale et détachée
Recommandation C.C.U. 25-06-05.3 et plans (Annexe C) |
| PIIA – 2025-00066 | 1240, boulevard Michèle-Bohec
CARBOTECH
Enseigne murale
Recommandation C.C.U. 25-06-05.4 et plans (Annexe D) |
| PIIA – 2025-00079 | 10, boulevard des Châteaux, local 104
SALON BEAU GOSSE
Enseigne murale
Recommandation C.C.U. 25-06-05.5 et plans (Annexe E) |
| PIIA – 2025-00081 | 1120, boulevard Michèle-Bohec
ASSURANCE JONES
Enseigne murale
Recommandation C.C.U. 25-06-05.6 et plans (Annexe F) |

ATTENDU QUE ces projets sont conformes aux objectifs et critères établis au *Règlement 1423 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur Patrick Marineau et résolu d'approuver les Plans d'implantation et d'intégration architecturale soumis dans le cadre des projets **2025-00064, 2025-00076, 2025-00078, 2025-00066, 2025-00079 et 2025-00081** sujets aux conditions formulées aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme, lesquels plans sont joints à la présente résolution comme **Annexes « A à F »** pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION... 2025-07-366	AUTORISATION DE SIGNATURE LETTRE D'ENTENTE 2025-06-02 AVEC LE SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE (S.C.F.P.), SECTION LOCALE 2229, COLS BLANCS
--	---

ATTENDU le projet de lettre d'entente **2025-06-02** concernant la mise à jour des Annexes A, C, L et O de la convention collective du *Syndicat Canadien de la Fonction Publique (S.C.F.P.), section locale 2229, cols blancs*.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur Philippe Magnenat et résolu d'autoriser la directrice du Service des ressources humaines à signer, pour et au nom de la Ville, la lettre d'entente **2025-06-02** avec le **Syndicat Canadien de la Fonction Publique (S.C.F.P.), section locale 2229, cols blancs**, laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION...
2025-07-367

**MODIFICATION AUX STRUCTURES DU
SERVICE DES LOISIRS, CULTURE, BIBLIOTHÈQUE
ET VIE COMMUNAUTAIRE ET DU SERVICE
DES COMMUNICATIONS ET DE L'EXPÉRIENCE CITOYENNE**

Il est proposé par Monsieur David Malenfant et résolu d'accepter les modifications suivantes aux structures du **Service des loisirs, culture, bibliothèque et vie communautaire** et du **Service des communications et de l'expérience citoyenne**, et ce, rétroactivement au 5 juin 2025 et d'approuver les nouveaux organigrammes, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante :

- Abolition d'un poste de « *commis réceptionniste CRAB* » au Service des loisirs, culture, bibliothèque et vie communautaire;
- Création d'un quatrième poste de « *préposé à l'accueil et à l'expérience citoyenne* » au Service des communications et de l'expérience citoyenne, lequel relèvera de la chef de division – expérience citoyenne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION...
2025-07-368

**APPROBATION – RÈGLEMENT 2025-01
RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ASSAINISSEMENT
DES EAUX DE SAINTE-THÉRÈSE ET BLAINVILLE**

ATTENDU l'adoption par le conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'assainissement des eaux de Sainte-Thérèse et Blainville, le 18 juin 2025, par sa résolution 25-06-057, du *Règlement 2025-01 décrétant une dépense de 11 750 000 \$ et un emprunt de 11 750 000 \$ pour la construction d'un bassin de rétention des eaux usées au poste de pompage principal*;

ATTENDU les dispositions de l'article 468.38 de la *Loi sur les cités et villes*.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur Philippe Magnenat et résolu d'approuver le *Règlement 2025-01 décrétant une dépense de 11 750 000 \$ et un emprunt de 11 750 000 \$ pour la construction d'un bassin de rétention des eaux usées au poste de pompage principal* de la **RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX DE SAINTE-THÉRÈSE ET BLAINVILLE**.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION...
2025-07-369

**AUTORISATION - PARTICIPATIONS D'ÉLUS
À DIFFÉRENTES ACTIVITÉS**

Il est proposé par Monsieur Serge Paquette et résolu d'autoriser les membres du conseil identifiés à l'Annexe jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante à représenter la Ville aux différentes activités apparaissant à cette annexe et, le cas échéant, à ratifier ces participations.

QUE la directrice du Service des finances et trésorière soit autorisée, le cas échéant, à rembourser aux membres du conseil leurs dépenses sur présentation des pièces justificatives et à approprier les dépenses liées à ces activités à même les postes budgétaires 02.110.00.305, 02.110.00.310 et 02.131.00.305.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION...
2025-07-370

DÉPÔT – DÉMISSION DU CONSEILLER
STÉPHANE DUFOUR – DISTRICT 11 – DU COTEAU

Il est proposé par Monsieur Jean-François Pinard et résolu de prendre acte du dépôt par le greffier de l’avis écrit de démission de **M. Stéphane Dufour, conseiller municipal du district 11 – Du Coteau**, et ce, à compter du 5 septembre 2025.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

RÉSOLUTION...
2025-07-371

DÉPÔT – PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ EXÉCUTIF
DU 19 JUIN 2025

Il est proposé par Monsieur Stéphane Bertrand et résolu de prendre acte du dépôt par le greffier du procès-verbal de la séance ordinaire du **19 juin 2025** du Comité exécutif.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

RÉSOLUTION...
2025-07-372

NOMINATION D’UN REPRÉSENTANT
COMITÉ DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN RÉGIONAL
DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES (PRMHH)
DE LA MRC DE THÉRÈSE-DE BLAINVILLE

ATTENDU QUE le guide *du ministère de l’Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP)*, intitulé les « Plans régionaux des milieux humides et hydriques – Démarche de réalisation d’élaboration des PRMHH », précise la marche à suivre pour la réalisation d’un PRMHH;

ATTENDU QUE le PRMHH de la MRC prévoit une stratégie de conservation qui inclut des mesures de suivi et d’évaluation;

ATTENDU QUE cette stratégie mentionne la création d’un comité consultatif responsable de surveiller, d’évaluer et de rapporter l’avancement de la mise en œuvre du PRMHH;

ATTENDU QUE la ville doit nommer un représentant afin qu’il siège audit comité, conformément à la résolution **2025-06-161** de la Municipalité régionale de Comté de Thérèse-De Blainville (MRC).

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur Francis Allaire et résolu de nommer le chef de la division de l’environnement et de la transition écologique du Service de l’urbanisme, de la mobilité et de la transition écologique à titre de représentant de la Ville de Blainville sur le comité de mise en œuvre du Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) de la MRC.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

RÉSOLUTION...
2025-07-373

OCTROI DE SUBVENTIONS
ET AIDES FINANCIÈRES

ATTENDU la Politique municipale d’aide et de support financier actuellement en vigueur à la municipalité;

ATTENDU QUE des sommes sont disponibles à même le budget afin de soutenir financièrement des organismes, partenaires, ou citoyens dans la réalisation de projets, ainsi qu’au Fonds de l’excellence.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur Patrick Marineau et résolu d’autoriser ou d’entériner le versement des subventions et autres formes d’aides financières apparaissant aux deux (2) listes jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE la directrice du Service des finances et trésorière soit autorisée à approprier les dépenses à même les postes budgétaires 02.110.00.693 et 02.110.00.972.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION...
2025-07-374

AUTORISATION DE CESSION À UNE PERSONNE LIÉE
LOTS 6 654 623, 6 654 625, 6 654 626, 6 654 627 ET
6 654 629 À 6 654 633 - BOULEVARD MICHÈLE-BOHEC
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PLACE LIRIA BLAINVILLE

ATTENDU QUE par acte de vente signé devant Me Paul Larocque, notaire, le 18 novembre 2020, et publié au registre foncier des circonscriptions foncières de Terrebonne et de Deux-Montagnes, le 19 novembre 2020, sous le numéro 25 862 362, tel que corrigé aux termes d'un acte publié le 29 juin 2022 au registre foncier des circonscriptions foncières de Deux-Montagnes et Terrebonne, sous le numéro 27 377 484 (collectivement, l'**Acte de vente**), la Ville de Blainville a vendu à SOCIÉTÉ EN COMMANDITE DESTINATION MB15 (maintenant connu sous le nom de SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PLACE LIRIA BLAINVILLE) (l'**Acheteur**), l'**Immeuble** (tel que ce terme est défini à l'Acte de vente), situé sur le boulevard Michèle-Bohec;

ATTENDU QU'aux termes de l'Acte de vente, la Ville de Blainville détient notamment un droit de premier refus relativement à la vente ou la cession à un tiers de toute partie non construite de l'**Immeuble**;

ATTENDU QUE dans le cadre de la réalisation du projet « Place Liria Blainville », l'Acheteur souhaite procéder au transfert (le **Transfert**) de la composante résidentielle-locative de l'Immeuble, connue et désignée comme étant formée des lots 6 654 623, 6 654 625, 6 654 626 et 6 654 633, au Cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes et des lots 6 654 627, 6 654 629 à 6 654 632, au Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne (collectivement, la **Composante résidentielle**), à une société en commandite contrôlée et détenue par elle, à savoir « SOCIÉTÉ EN COMMANDITE LIRIA PLB » (**SEC Liria PLB**);

ATTENDU QUE dans le cadre du Transfert, SEC Liria PLB déclarera avoir pris connaissance de l'article 9 [Obligation de construire] de l'Acte de vente, ainsi que des articles 10 [Droit de premier refus], 11 [Clause résolutoire] et 12 [Hypothèque] de l'Acte de vente, et assumera, solidairement avec l'Acheteur, les obligations de l'Acheteur qui en découlent, mais en autant seulement qu'est concernée la Composante résidentielle.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur Stéphane Bertrand et résolu que la Ville de Blainville renonce, aux fins de cette seule transaction, à exercer son droit de premier refus stipulé à l'article 10 de l'Acte de vente publié au Registre foncier des circonscriptions foncières de Deux-Montagnes et de Terrebonne, le 19 novembre 2020, sous le numéro 25 862 362 et autorise ainsi la cession par Société en commandite Place Liria Blainville en faveur de Société en commandite Liria PLB des lots 6 654 623, 6 654 625, 6 654 626 et 6 654 633, au Cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes et des lots 6 654 627, 6 654 629 à 6 654 632, au Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, à savoir la Composante résidentielle.

QUE la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION...
2025-07-375

AUTORISATION DE SIGNATURE
ENTENTE RELATIVE À LA POURSUITE DE CERTAINES
INFRACTIONS CRIMINELLES DEVANT LA COUR MUNICIPALE DE LA
VILLE DE BLAINVILLE ET
À L'ATTRIBUTION DES AMENDES CONFORMÉMENT
À L'ARTICLE 734.4 (3) A) DU CODE CRIMINEL

Il est proposé par Monsieur Jean-François Pinard et résolu d'autoriser le directeur des Services juridiques, ou en son absence la directrice adjointe des Services juridiques, à signer, pour et au nom de la Ville, l'**Entente relative à la poursuite de certaines infractions criminelles devant la Cour municipale de la Ville de Blainville et à l'attribution des amendes conformément à l'article 734.4**

(3) a) du *Code criminel*, entre le ministère de la Justice, le Directeur des poursuites criminelles et pénales et la Ville de Blainville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION...
2025-07-376

ANNULATION DES SOLDES DES RÈGLEMENTS
NON CONTRACTÉS POUR UN MONTANT DE 2 320 000 \$

ATTENDU QUE la Ville de Blainville a entièrement réalisé, selon ce qui y était prévu, l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'**Annexe** jointe à la présente résolution;

ATTENDU QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

ATTENDU QU'il existe, pour chacun de ces règlements, un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le *ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)* et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du *ministère*;

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'**Annexe** jointe à la présente résolution pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur Stéphane Bertrand et résolu que la Ville de Blainville modifie les règlements identifiés à l'**Annexe** jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, de la façon suivante :

- **PAR LE REMPLACEMENT** des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'**Annexe**;
- **PAR L'AJOUT** d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'**Annexe**;
- **PAR LA MODIFICATION** de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'**Annexe**.

QUE la Ville de Blainville informe le *ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)* que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'**Annexe** ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiements comptants » de l'**Annexe**;

QUE la Ville de Blainville demande au *ministère* d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'**Annexe**.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION...
2025-07-377

APPROPRIATION DE SOLDES DISPONIBLES
RÈGLEMENTS D'EMPRUNT APPROUVÉS

ATTENDU QUE la Ville de Blainville a entièrement réalisé la dépense décrétée de même que le financement permanent correspondant à l'objet des règlements d'emprunt mentionnés ci-dessous;

ATTENDU QUE la Ville de Blainville peut utiliser des soldes disponibles lors d'un refinancement;

ATTENDU le refinancement de plusieurs règlements d'emprunt au montant de 22 021 000 \$ en date du 16 juillet 2025.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur Jean-François Pinard et résolu que soient appropriés les soldes disponibles en réduction de l’emprunt approuvé par le *ministère des Affaires municipales et de l’Habitation (MAMH)* aux règlements d’emprunt d’origine suivants, savoir :

Règlements	Montant à approprier
1585	26 018,67 \$
1588	667,12 \$
1591	37 731,28 \$
1592	8 973,88 \$
1601	41 401,57 \$
TOTAL	114 792,52 \$

QU’une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au **Service du financement municipal**.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

RÉSOLUTION...
2025-07-378

DÉPÔT – RAPPORT DES DÉPENSES
DÉLÉGATION DE POUVOIRS
ET VIREMENTS BUDGÉTAIRES

Il est proposé par Monsieur Philippe Magnenat et résolu de prendre acte du dépôt par la directrice du Service des finances et trésorière de la liste des dépenses autorisées et des virements budgétaires effectués au cours du mois de juin 2025 en vertu de la délégation de pouvoirs contenue au *Règlement 1378 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et déléguant à certains fonctionnaires le pouvoir d’autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville*.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

RÉSOLUTION...
2025-07-379

EMPRUNT PAR ÉMISSION D’OBLIGATIONS AU
MONTANT DE 26 605 000 \$ DATÉES DU 18 JUILLET 2025
CONCORDANCE ET COURTE ÉCHÉANCE

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d’emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d’eux, la Ville de Blainville souhaite émettre une série d’obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de **26 605 000 \$** qui sera réalisé le **18 juillet 2025**, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
1315	89 700 \$
1328	6 200 \$
1333	109 800 \$
1344	231 400 \$
1357	74 300 \$
1358	139 200 \$
1360	649 700 \$
1380	192 800 \$
1386	123 800 \$
1392	773 500 \$
1397	139 200 \$
1398	181 000 \$
1399	1 701 800 \$
1402	20 100 \$
1409	727 100 \$
1579	364 300 \$
1579	1 457 800 \$
1585	50 700 \$
1588	1 557 900 \$
1589	1 559 600 \$
1591	741 800 \$
1592	770 600 \$
1601	270 700 \$
1458	166 300 \$

1461	55 400 \$
1475	395 100 \$
1480	547 000 \$
1490	1 266 900 \$
1493	554 200 \$
1494	258 800 \$
1495	444 200 \$
1496	159 200 \$
1500	277 100 \$
1503	543 100 \$
1506	687 700 \$
1507	3 325 700 \$
1519	1 108 400 \$
1521	182 900 \$
1658	500 000 \$
1665	3 000 000 \$
1677	1 200 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 1579, 1588, 1589, 1591, 1592, 1458, 1461, 1475, 1480, 1490, 1493, 1500, 1503, 1506, 1507, 1519, 1521, 1658, 1665 et 1677, la Ville de Blainville souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

ATTENDU QUE la Ville de Blainville avait le 16 juillet 2025, un emprunt au montant de 12 049 000 \$, sur un emprunt original de 26 255 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 1315, 1328, 1333, 1344, 1357, 1358, 1360, 1380, 1386, 1392, 1397, 1398, 1399, 1402, 1409, 1579, 1585, 1588, 1589, 1591, 1592 et 1601;

ATTENDU QUE, en date du 16 juillet 2025, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU QUE l'émission d'obligations qui sera réalisée le 18 juillet 2025 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU QU'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 1315, 1328, 1333, 1344, 1357, 1358, 1360, 1380, 1386, 1392, 1397, 1398, 1399, 1402, 1409, 1579, 1585, 1588, 1589, 1591, 1592 et 1601.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur Stéphane Bertrand et résolu :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

- les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du **18 juillet 2025**;
- les intérêts seront payables semi annuellement, le 18 janvier et le 18 juillet de chaque année;
- les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
- les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
- CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
- CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
- CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.P.D. DE L'ENVOLEE
13845, BOUL. DU CURÉ-LABELLE
MIRABEL (QUÉBEC) J7J 1A1

- Que les obligations soient signées par la mairesse et la trésorière. La Ville de Blainville, telle que permise par la Loi, a mandaté CDS afin d’agir en tant qu’agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu’elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 à 2035, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 1579, 1588, 1589, 1591, 1592, 1458, 1461, 1475, 1480, 1490, 1493, 1500, 1503, 1506, 1507, 1519, 1521, 1658, 1665 et 1677 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 18 juillet 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2036 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 1579, 1588, 1589, 1591, 1592, 1658, 1665 et 1677 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **dix (10) ans** (à compter du 18 juillet 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par obligations du 18 juillet 2025, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 1315, 1328, 1333, 1344, 1357, 1358, 1360, 1380, 1386, 1392, 1397, 1398, 1399, 1402, 1409, 1579, 1585, 1588, 1589, 1591, 1592 et 1601, soit prolongé de 2 jours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION...
2025-07-380

UTILISATION D'UNE PARTIE DE L'EXCÉDENT DE
FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ À DES FONDS RÉSERVÉS

ATTENDU QUE la Ville a réalisé un excédent de fonctionnement durant l'exercice financier se terminant au 31 décembre 2024;

ATTENDU QUE la Ville peut décider d'affecter une partie de cet excédent de fonctionnement à des fins particulières et en réserver des montants de façon formelle.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur Jean-François Pinard et résolu que soit appropriée une somme de **10 000 000 \$** de l'excédent de fonctionnement non affecté et de transférer ce montant au surplus accumulé affecté aux postes budgétaires suivants :

05.900.50.000	Fonds d'infrastructures	5 000 000 \$
05.900.60.000	Fonds de développement économique	1 200 000 \$
05.900.65.000	Plan de transition écologique	300 000 \$
05.900.75.000	Plan directeur des parcs	3 500 000 \$
	TOTAL	10 000 000 \$

Madame Michèle Murray quitte son siège à 21 h 09 pendant le déroulement de ce point à l'ordre du jour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION...
2025-07-381

ACCEPTATION DE PROPOSITION
CRÉATION DE MURALES SUR 30 BACS EXISTANTS
DU BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE

Il est proposé par Madame Marie-Claude Collin et résolu d'accepter la proposition de l'artiste **THAÏLARD KHAM PO** pour la création de murales sur 30 bacs existants sur le boulevard du Curé-Labelle, au montant de **30 000 \$ taxes incluses**, et d'autoriser la directrice du Service des finances et trésorière à transférer un montant de 30 000 \$ du *Fonds de développement économique* au poste budgétaire 02.715.00.414 et à approprier la dépense à même ce poste.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Madame Michèle Murray reprend son siège à 21 h 11.

RÉSOLUTION...
2025-07-382

AUTORISATION DE SIGNATURE
PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC L'ASSOCIATION DE GYMNASTIQUE
MÉGA-GYM BLAINVILLE
ANNÉE 2025-2026

ATTENDU QUE l'Association de gymnastique Méga-Gym Blainville (Méga-Gym) est une association blainvilloise à vocation sportive reconnue par la Ville en vertu de sa *Politique de soutien aux associations*;

ATTENDU QUE Méga-Gym offre des cours de gymnastique et activités reliées à la gymnastique à toute la population blainvilloise et que l'association compte actuellement plus de 1200 membres;

ATTENDU QUE Méga-Gym doit défrayer des coûts importants pour la location des locaux nécessaires à l'exercice de ses activités.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur David Malenfant et résolu d'autoriser la mairesse, ou en son absence le maire suppléant et la directrice du Service des loisirs, culture, bibliothèque et vie communautaire à signer, pour et au nom de la Ville, le **Protocole d'entente avec l'Association de gymnastique Méga-Gym Blainville** pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026, prévoyant le versement d'une subvention de **275 787,78 \$** pour la location de locaux et les frais de chauffage, d'électricité et d'entretien, lequel protocole est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE la directrice du Service des finances et trésorière soit autorisée à approprier cette dépense à même le poste budgétaire 02.748.00.972.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION...
2025-07-383

AUTORISATION DE SIGNATURE
PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC L'ASSOCIATION
DE JUDO DE BLAINVILLE - ANNÉE 2025-2026

ATTENDU QUE l'Association de judo de Blainville est une association blainvilloise à vocation sportive reconnue par la Ville en vertu de sa *Politique de soutien aux associations*;

ATTENDU QUE l'Association offre des cours de judo à toute la population blainvilloise et que l'association compte actuellement plus de 160 membres, dont 110 Blainvillois;

ATTENDU QUE l'Association doit défrayer des coûts importants pour la location des locaux nécessaires à l'exercice de ses activités.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur Serge Paquette et résolu d'autoriser la mairesse, ou en son absence le maire suppléant et la directrice du Service des loisirs, culture, bibliothèque et vie communautaire à signer, pour et au nom de la Ville, le **Protocole d'entente avec l'Association de Judo de Blainville** pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026, prévoyant le versement d'une subvention de **42 755,61 \$** pour la location de locaux, lequel protocole est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE la directrice du Service des finances et trésorière soit autorisée à approprier cette dépense à même le poste budgétaire 02.748.00.972.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION...
2025-07-384

MODIFICATION DE CONTRAT
DOSSIER SA2025-014 P
TRAVAUX DE PAVAGE
ANNÉE 2025-2026

ATTENDU QUE par sa résolution **2025-04-238**, adoptée le 15 avril 2025, le conseil acceptait la plus basse soumission conforme de la compagnie **PAVAGE CHARTRAND INC.** pour les travaux de pavage pour la période du 1^{er} mai 2025 au 30 avril 2026;

ATTENDU QU'il est opportun d'effectuer plus de travaux de pavage que ce qui était prévu à l'origine.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur Stéphane Dufour et résolu d'autoriser une dépense additionnelle de **112 006,05 \$ taxes incluses**, dans le cadre du contrat **SA2025-014 P** pour les travaux de pavage, de modifier le contrat en conséquence et d'autoriser la directrice du Service des finances et trésorière à approprier cette dépense à même le poste budgétaire **02.322.00.521**.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION...
2025-07-385

AUTORISATION DE SIGNATURE
DOSSIER 7220-2025-001
ENFOUISSEMENT DES UTILITÉS PUBLIQUES
LOT 5 220 568

ATTENDU QUE la Ville de Blainville (la VILLE) est propriétaire du lot 5 220 568 du Cadastre du Québec;

ATTENDU QUE 9300-7706 QUÉBEC INC. (le PROMOTEUR) a développé les lots 5 749 418, 5 749 419 et 5 749 420 du cadastre du Québec (ci-après le « PROJET »);

ATTENDU QUE le lot 5 220 568 du Cadastre du Québec est adjacent aux lots du PROJET;

ATTENDU QUE le PROMOTEUR doit enfouir/faire enfouir le réseau aérien d'utilités publiques qui est implanté sur les lots du PROJET;

ATTENDU QU'il a été établi que le réseau serait enfoui dans des massifs sur le lot appartenant à la VILLE;

ATTENDU QUE le PROMOTEUR réalisera/fera réaliser, à ses seuls frais et responsabilités, les travaux de déplacement du réseau d'utilités publiques;

ATTENDU la publication en date du 9 août 2024, sous le numéro 28 886 280, circonscription foncière de Terrebonne, d'un acte de servitude en faveur d'HYDRO-QUÉBEC et de BELL CANADA pour l'implantation de leur réseau respectif dans les massifs construits par le PROMOTEUR;

ATTENDU QUE la VILLE est disposée à autoriser le PROMOTEUR à effectuer / faire effectuer lesdits travaux à la condition que ceux-ci soient réalisés dans le cadre d'une entente comparable à celle pour l'exécution de travaux municipaux.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur Patrick Marineau et résolu d'autoriser la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, **l'Entente pour l'exécution de travaux sur le lot 5 220 568**, laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION...
2025-07-386

MODIFICATION DE CONTRAT
DOSSIER SG2023-033 P
DIVERS BÂTIMENTS
TRAVAUX DE RÉNOVATION ET AGRANDISSEMENT

Il est proposé par Monsieur Serge Paquette et résolu d'accepter les **directives de changement n^{os} 117 à 125** au montant total de **105 911,20 \$ taxes incluses**, préparés par la firme **L'ÉCUYER LEFAIVRE ARCHITECTES INC.** dans le cadre du projet de rénovation et agrandissement de divers bâtiments municipaux, payable à l'entreprise **CONSTRUCTION LARCO INC.**, de modifier le contrat en conséquence et d'autoriser la directrice du Service des finances et trésorière à approprier cette dépense à même les fonds prévus au Règlement 1672.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION...
2025-07-387

ACCEPTATION DE SOUMISSION
DOSSIER SA2025-006-2 P
AMÉNAGEMENT D'UN DODGE RAM 5500

Il est proposé par Monsieur Stéphane Dufour et résolu d'accepter la plus basse soumission conforme de la compagnie **9044-3433 QUÉBEC INC. (ALUQUIP)** pour l'aménagement d'un Dodge Ram 5500, au montant de **249 495,75 \$ taxes incluses**, et d'autoriser la directrice du Service des finances et trésorière à approprier cette dépense à même les fonds prévus aux Règlements 1629, 1670 et 1692.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION...
2025-07-388

AUTORISATION DE SIGNATURE
MODIFICATION D'UNE SERVITUDE DE NON-ACCÈS
LOTS 5 047 886 ET 5 047 888 - SORTIE 24 DE L'AUTOROUTE 640 -
MINISTÈRE DES TRANSPORTS
ET DE LA MOBILITÉ DURABLE

ATTENDU QU'une servitude de non-accès à l'autoroute 640 a été publiée le 27 mars 1965, sous le numéro 299 571, laquelle affecte notamment les lots 5 047 886 et 5 047 888 du Cadastre du Québec;

ATTENDU QUE dans le cadre des travaux de réaménagement de la sortie 24 de l'autoroute 640, l'accès à l'école Montessori a été déplacé, ce qui implique la modification de la servitude de non-accès rattachée aux lots 5 047 886 et 5 047 888 du Cadastre du Québec;

ATTENDU l'*Offre de modification d'une servitude de non-accès* du ministère des Transports et de la Mobilité durable datée du 17 juin 2025.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame Michèle Murray et résolu :

D'AUTORISER le directeur des Services juridiques et greffier, ou en son absence la directrice adjointe des Services juridiques et greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, le formulaire *Acceptation de l'offre - renonciation partielle à une servitude de non-accès affectant le lot 5 047 886 du Cadastre du Québec et établissement d'une servitude de non-accès affectant le lot 5 047 888 du Cadastre du Québec*;

QUE la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer les actes à intervenir et tout autre document nécessaire ou utile pour donner effet à la présente résolution;

QUE la renonciation partielle à la servitude de non-accès soit consentie à la Ville en contrepartie d'une somme de **MILLE CENT QUATRE-VINGT-CINQ DOLLARS (1 185,00 \$) plus les taxes applicables** et d'autoriser la directrice du Service des finances et trésorière à approprier cette dépense à même le Règlement 1607.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES POINTS À L'ORDRE DU JOUR

PAROLE AU CONSEIL

RÉSOLUTION...
2025-07-389

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Monsieur Patrick Marineau et résolu que la séance soit levée à 21 h 38.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(S) Liza Poulin

MAIRESSE

(S) Patrick St-Amour

GREFFIER